



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-05

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-05 déposée par le propriétaire du lot 6 150 249 concernant la largeur du stationnement ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, tableau 10.4 concernant les stationnements.

Désignation de l'immeuble affecté : 402, rue Bernard

Nature et effets de la demande : Le lot 6 150 249 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 402, rue Bernard, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée de la largeur d'un stationnement qui est de 7 mètres. Le propriétaire demande que la largeur du stationnement soit maintenue à 9,44 mètres, telle qu'elle est présentement.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 23^e jour du mois de septembre 2024.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-05

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-05 déposée par le propriétaire du lot 6 150 249 concernant la largeur du stationnement ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, tableau 10.4 concernant les stationnements.

Désignation de l'immeuble affecté : 402, rue Bernard

Nature et effets de la demande : Le lot 6 150 249 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 402, rue Bernard, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée de la largeur d'un stationnement qui est de 7 mètres. Le propriétaire demande que la largeur du stationnement soit maintenue à 9,44 mètres, telle qu'elle est présentement.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 23^e jour du mois de septembre 2024.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier